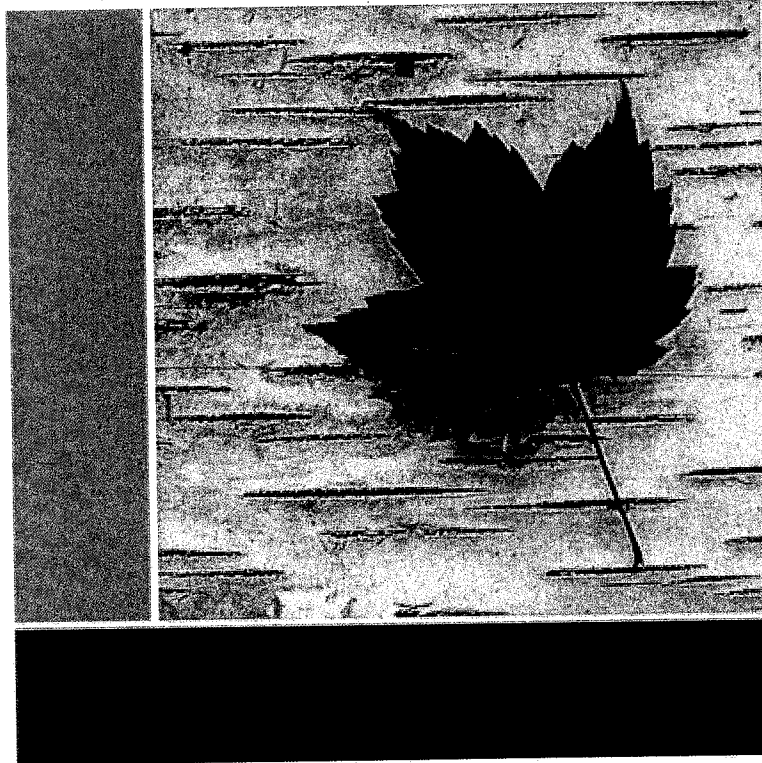




Sécurité publique  
Canada

Public Safety  
Canada

BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉSILIENT



**Sécurité publique Canada**  
**Rapport annuel**  
**sur la *Loi sur l'accès à l'information***  
**2010-2011**

Canada



Public Safety    Sécurité publique  
Canada            Canada

**Sécurité publique Canada**  
269, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P8  
Canada

**Information : 613-991-2929**  
**Facsimile : 613-949-4622**

**Le présent rapport est aussi disponible sur notre site Web à  
l'adresse [www.securitepublique.gc.ca](http://www.securitepublique.gc.ca).**

---

**Canada**<sup>1+1</sup>



## Table des matières

---

<b>Chapitre I – Rapport sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b>	<b>1</b>
À propos de Sécurité publique Canada	1
Aperçu du portefeuille de la Sécurité publique	1
À propos de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
Unité de l'accès à l'information et de la protection du renseignements personnels	2
Délégation de pouvoirs	2
Faits saillants et réalisations pour 2010-2011	3
Procédures ou lignes directrices nouvelles ou révisées	3
Défis	3
<b>Chapitre II – Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b>	<b>4</b>
Charge de travail globale	4
Demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
Source des demandes	5
Prorogations	5
Issue des demandes pour 2010-2011	7
Consultations d'autres institutions	7
Enquêtes	7
Appels déposés devant les tribunaux	8
La formation	8
Processus informel	8
Salle de lecture publique	9
<b>Annexe A : Ordonnances de délégation de pouvoirs – <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b>	<b>10</b>
<b>Annexe B : Rapport statistique – <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b>	<b>14</b>



## **Chapitre I – Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information***

---

### **À propos de Sécurité publique Canada**

Sécurité publique Canada assume un rôle de leadership élargi qui permet la coordination des activités des ministères et organismes responsables de la sécurité publique. La *Loi sur le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile* (2005) et la *Loi sur la gestion des urgences* (2007) établissent deux rôles essentiels pour le Ministère : soutenir le ministre dans ses responsabilités liées à toutes les questions relatives à la sécurité publique et à la gestion des urgences, y compris le leadership national, à l'exception de celles attribuées à un autre ministre fédéral, et coordonner les activités des autres organismes du Portefeuille, ainsi que fournir une orientation quant à leurs priorités stratégiques. Le rôle de leadership du Ministère est reflété dans le résultat stratégique qu'il vise, soit un Canada sécuritaire et résilient, et dans la poursuite des activités de programme suivantes : sécurité nationale, stratégies frontalières, lutte contre la criminalité, gestion des situations d'urgence et services internes. Le Ministère, à titre de coordonnateur du Portefeuille, assure la perspective stratégique du programme global de sécurité. Pour remplir son mandat, le Ministère travaille de concert avec d'autres organisations et partenaires : les ministères et organismes fédéraux, les provinces et les territoires, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les autres pays, le milieu universitaire et les collectivités.

### **Aperçu du portefeuille de la Sécurité publique**

Le portefeuille de la Sécurité publique comprend neuf organisations dont le ministre de la Sécurité publique est responsable. En plus du ministère de la Sécurité publique, le Portefeuille comprend l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Service correctionnel du Canada (SCC), la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il renferme également trois organes de surveillance : le Comité externe d'examen de la GRC, la Commission des plaintes du public contre la GRC et le Bureau de l'enquêteur correctionnel. Chaque organisation du Portefeuille gère ses propres programmes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par le ministre.

### **À propos de la *Loi sur l'accès à l'information***

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle visait à appuyer le processus démocratique en favorisant la transparence du gouvernement et sa responsabilisation à l'égard de la population canadienne. La *Loi sur l'accès à l'information* crée un droit exécutoire d'accès aux dossiers relevant d'un gouvernement conformément aux principes selon lesquels l'information en question doit être rendue publique, les exceptions nécessaires au droit d'accès doivent être limitées et bien précises, et les décisions sur la communication des renseignements du gouvernement doivent être examinées par un tiers indépendant.



Selon l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de chaque institution du gouvernement doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi au cours de l'exercice. Le présent rapport décrit comment Sécurité publique Canada a appliqué la *Loi sur l'accès à l'information* tout au long de l'exercice 2010-2011.

## **Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**

L'Unité de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division des services exécutifs du Secteur des politiques stratégiques. Elle est composée d'une gestionnaire, de deux conseillers principaux, de quatre analystes, d'un analyste subalterne et d'un adjoint administratif. La gestionnaire de l'Unité a agi à titre de coordonnatrice des demandes d'AIPRP du Ministère tout au long de l'année sur laquelle porte le rapport.

L'Unité de l'AIPRP est responsable de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures que le Ministère doit suivre pour respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'Unité est également responsable des demandes formulées en vertu de ces lois, ainsi que de la prestation des services suivants au sein du Ministère :

- traiter les consultations tenues avec les autres organismes;
- offrir des conseils et une orientation aux employés et aux cadres supérieurs sur des questions liées à l'AIPRP;
- préparer les rapports annuels présentés au Parlement;
- donner des séances de sensibilisation sur l'AIPRP aux employés du Ministère;
- coordonner les mises à jour des manuels d'Info Source;
- passer en revue les documents du Ministère, comme les vérifications et les évaluations, avant leur divulgation proactive sur le site Web du Ministère;
- élaborer et mettre à jour des procédures internes sur l'administration des lois portant sur l'AIPRP pour le Ministère;
- entretenir la salle de lecture de l'AIPRP;
- participer aux tribunes réunissant les membres de la collectivité de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor.

## **Délégation de pouvoirs**

Les responsabilités associées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par exemple lorsqu'il faut aviser les demandeurs que les délais sont prorogés ou lors de la communication des documents aux requérants, sont déléguées aux employés de l'Unité de l'AIPRP au moyen d'un instrument de délégation signé par le ministre de la Sécurité publique. Le gestionnaire de l'AIPRP est autorisé à exonérer les renseignements personnels conformément au paragraphe 19(1) de la *Loi*. L'approbation de toutes les autres exemptions est déléguée au sous-ministre, au sous-ministre délégué, aux cinq sous-ministres adjoints (SMA), au sous-ministre adjoint

*Loi sur l'accès à l'information – Rapport annuel 2010-2011*



délégué, au directeur général des Communications et à la dirigeante principale de la vérification interne du Ministère.

L'instrument de délégation actuel est joint à l'annexe A.

### **Faits saillants et réalisations pour 2010-2011**

Sécurité publique Canada continue d'améliorer la façon dont il répond aux demandes découlant de la *Loi sur l'accès à l'information*, en accélérant le processus de traitement des demandes et en améliorant l'efficacité et la précision. Voici certains des faits saillants :

- Le Ministère a conclu sa quatrième année consécutive avec plus de 90 pour cent des demandes traitées dans les délais réglementaires.
- Le Ministère est resté déterminé à respecter les délais, malgré le volume élevé des demandes reçues par d'autres institutions et les consultations auprès de celles-ci.
- Des séances de formation portant expressément sur la Loi sur l'accès à l'information et les procédures du Ministère pour le traitement des demandes, ont eu lieu tout au long de l'année. Neuf séances ont été données, et un total de 67 employés y ont participé.
- Toutes les catégories de documents propres à l'institution liées au fonds de renseignements du Ministère ont été mises à jour sur *InfoSource*.

### **Procédures ou lignes directrices nouvelles ou révisées**

#### Énoncé sur l'intégrité

À la suite d'une recommandation formulée par la commissaire à la vie privée, Sécurité publique Canada a mis en place un processus visant à assurer l'intégrité des recherches concernant les demandes d'AI. Les représentants responsables doivent préparer un énoncé sur l'intégrité et attester qu'une recherche approfondie a été menée, que les recommandations pour les exemptions font l'objet d'une justification et qu'ils ont tenu compte des principes appuyant la tâche d'aider le demandeur, et qu'ils ont respecté ces principes.

#### Ententes de gestion du rendement

Sécurité publique Canada s'est engagé, dans les ententes de gestion du rendement destinées aux cadres supérieurs, à être rapide dans la récupération des documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

### **Défis**

#### Dotation

Comme c'est le cas pour toutes les institutions fédérales, le recrutement et le maintien en poste de professionnels qualifiés de l'AIPRP demeure un défi. Le défi à Sécurité



Le tableau ci-dessous donne une ventilation globale de ces données pour les cinq dernières années.

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Demandes d'AI reçues par Sécurité publique Canada	229	296	235	208	298
Demandes de protection des renseignements personnels reçues par SP	11	17	12	37	32
Consultations d'accès à l'information reçues par d'autres institutions	177	175	198	136	223
Consultations de protection des renseignements personnels reçues par d'autres institutions	5	7	10	18	9
<b>Charge de travail totale</b>	<b>422</b>	<b>495</b>	<b>455</b>	<b>399</b>	<b>562</b>

### **Demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

Sécurité publique Canada a reçu 298 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2010-2011, ce qui représente une augmentation de 43 % par rapport à l'année précédente (208). Vingt-huit (28) demandes avaient été reportées de l'exercice précédent, ce qui signifie que 326 demandes devront être traitées en 2010-2011. Deux cent soixante et onze (271) d'entre elles ont été traitées au cours de l'exercice visé par le rapport, et le reste, soit 55 demandes, ont été reportées à l'année suivante.

### **Source des demandes**

Les médias demeurent la source prédominante des demandes reçues par Sécurité publique Canada durant l'exercice 2010-2011. Des 298 demandes reçues, 53 pour cent provenaient des médias (156). Les membres du public qui ne se sont pas associés à une catégorie quelconque comptaient pour 30 pour cent des demandes (89), et neuf pour cent provenaient d'organisations (27). Un faible pourcentage des demandes a été soumis par le milieu universitaire (16) et des organisations (10), représentant cinq pour cent et trois pour cent respectivement.

### **Prorogations**

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions de proroger le délai de traitement des demandes s'il n'est pas possible de terminer les recherches de documents dans les 30 jours suivant la réception de la demande, ou si elles doivent consulter d'autres institutions ou tierces parties.



Sécurité publique Canada coordonne les activités des institutions fédérales relevant du portefeuille de la Sécurité publique et d'autres organisations de tous les ordres de gouvernement relativement aux questions liées à la sécurité de la population canadienne. Une prorogation de délai supérieure à 90 jours est souvent nécessaire pour mener les consultations requises.

Au total, le Ministère a eu recours à 101 prorogations en 2010-2011, dont 85 étaient supérieures à 31 jours. Au total, huit prorogations ont été effectuées en raison du nombre élevé de documents. Le Ministère a dû proroger le délai pour 85 demandes afin de mener des consultations auprès d'autres institutions fédérales, et une prorogation était requise pour notification de tiers pour huit demandes.

Des 271 demandes traitées durant l'année, 178 (66 pour cent), ont été traitées en 30 jours ou moins, alors qu'on a dépassé le délai normal pour 93 demandes (34 pour cent) du nombre total. Il a fallu de 31 à 60 jours pour répondre à 24 demandes, de 61 à 120 jours pour répondre à 25 demandes, et 121 jours ou plus pour traiter 44 demandes.

### **Issue des demandes pour 2010-2011**

Puisque de nombreux documents qu'a traités l'Unité de l'AIPRP de Sécurité publique Canada contiennent de l'information de nature délicate ayant trait à la sécurité nationale et à l'application de la loi, ainsi que des conseils au Ministre et des documents du Cabinet, la majorité des réponses transmises comportait de l'information exclue ou faisant l'objet d'une exemption.

Le tableau ci-dessous donne l'issue des demandes traitées pendant l'année.

Divulgence complète	50	Transférées	19
Divulgence en partie	118	Non traitables	49
Aucune divulgation (exclue)	2	Abandonnée par applicant	21
Aucune divulgation (exemptée)	8	Traitées de façon non officielle	4

### **Consultations d'autres institutions**

Le Ministère coordonne les activités exécutées par les institutions fédérales et celles relevant du portefeuille de la Sécurité publique; c'est ainsi qu'il se penche de plus en plus sur les dossiers traités par ces institutions. Une grande partie de la charge de travail de l'Unité de l'AIPRP consiste à mener des consultations pour répondre aux demandes officielles d'accès à l'information reçues par les institutions.





Le Ministère a reçu 223 consultations au cours de l'année provenant d'autres institutions fédérales chargées de répondre aux demandes qu'elles reçoivent en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* contenant des renseignements d'intérêt pour Sécurité publique Canada. Il s'agit d'une augmentation importante des consultations au cours du dernier exercice, pendant lequel Sécurité publique Canada a reçu 136 consultations. Sécurité publique Canada a collaboré avec d'autres ministères fédéraux dans le cadre d'événements comme les Jeux d'hiver de 2010 et les sommets du G8 et du G20 de propositions de lois visant à prévenir la criminalité, ce qui a entraîné un grand nombre de demandes, et donc un grand nombre de consultations. On s'attend à ce que le nombre de consultations reçues par le Ministère continue d'augmenter, puisque Sécurité publique Canada continue de collaborer avec d'autres ministères sur des sujets tels que l'intervention en cas de catastrophe, la sécurité au cours d'événements et les politiques correctionnelles.

### **Enquêtes**

Le Commissariat à l'information a avisé Sécurité publique Canada qu'en 2010-2011, il a reçu 17 plaintes. Cela démontre une augmentation du nombre de plaintes reçus par rapport à l'année dernière, soit sept plaintes.

Neuf plaintes reçues portaient sur la prorogation du délai, alors qu'une seule était associée au retard. Six plaintes portaient sur les exemptions/exclusions appliquées pour retenir l'information, et six ont été considérées comme des plaintes « diverses » par le Commissariat à l'information.

Un total de neuf plaintes ont été traitées au cours de la période visée par le rapport. Voici les constatations du Commissariat à l'information relativement aux plaintes déposées :

- Les trois plaintes reçues concernant l'application des exemptions ont été abandonnées. Parmi les quatre plaintes « diverses », trois ont été abandonnées et une était fondée et a été réglée, sans recommandations supplémentaires formulées au responsable de l'institution, après que des copies couleurs des images qui avaient été envoyées en noir et blanc ont été retrouvées et ensuite envoyées au demandeur.
- Des deux plaintes sur la prorogation du délai, l'une a été considérée non fondée et l'autre a été considérée bien fondée, réglée sans recommandations supplémentaires formulées au responsable de l'institution.

### **Appels déposés devant les tribunaux**

Un appel a été déposé devant la Cour fédérale pour l'exercice 2008-2009. Aucune décision n'a été rendue pour l'instant.



## **La formation**

En 2010-2011, les activités du Ministère visaient la sensibilisation à l'accès à l'information. L'Unité de l'AIPRP a fourni au total neuf séances d'information de deux heures auxquelles ont participé 67 employés. L'Unité de l'AIPRP donne également aux employés de Sécurité publique Canada dont les responsabilités touchent l'accès à l'information des séances de formation individuelles sur les procédures ministérielles. Le Ministère espère ainsi accroître ses ressources pour offrir aux employés des séances de formation plus fréquentes et approfondies et pour élaborer le matériel et les ressources de formation.

## **Processus informel**

Lorsqu'il est possible de le faire, les employés du Ministère fournissent l'information au public de façon informelle. Par exemple, la Direction générale des Communications répond à de nombreuses demandes d'information venant des médias et d'autres sources. De plus, le site Web du Ministère est une bonne source d'information puisque les contrats d'une valeur de plus de 25 000 \$ et les dépenses engagées par les cadres supérieurs y sont souvent mis à jour. Étant donné la nature délicate d'une grande partie de l'information que détient Sécurité publique Canada, il n'y a que peu d'occasions de divulguer d'autres types d'information de façon informelle.

## **Salle de lecture publique**

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions doivent désigner un espace dans leurs bureaux comme salle de lecture publique de consultation des documents. Les documents divulgués en application de la LAI pendant l'année en cours, ainsi que pendant les deux années précédentes, peuvent être consultés sans frais. Les coûts de photocopie sont de 20 ¢ la page. La salle de lecture est située au 269, avenue Laurier Ouest, au 11<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario). Les consultations se font sur rendez-vous uniquement, du lundi au vendredi, de 10 h à 15 h, à l'exception des jours fériés.



**Annexe A : Ordonnances de délégation de pouvoirs – *Loi sur l'accès à l'information***

---

**Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations**  
**Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et du Règlement sur l'accès à l'information**  
**Public Safety Canada – Sécurité publique Canada**

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*\*, hereby designates the persons holding the positions set out below, to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Department of Public Safety and Emergency Preparedness, under the section of the Act set out opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*\*, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, les pouvoirs et les fonctions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, investi conformément à l'article de la Loi mentionné à l'égard de chaque poste.

Section/Article		Deputy Minister & Associate Deputy Minister Sous-ministre et Sous-ministre délégué	Assistant Deputy Ministers, Associate Assistant Deputy Ministers, Director General Communications, Chief Audit Executive Sous-ministres adjoints, Sous-ministre adjoints délégués, Directeur général des communications, Dirigeant principal de la vérification	ATIP Manager/Gestionnaire AIPRP	Senior ATIP Advisors and ATIP Analysts Conseillers principaux et analystes en matière d'AIPRP
4(2.1)	Responsibility of government institutions Responsable de l'institution fédérale	•	•	•	•
7(a)	Notice when access requested Aviser l'auteur de la demande d'accès	•		•	
7(b)	Giving access to record / Autoriser l'accès à un document	•		•	
8(1)	Transfer of request to another government institution Transmettre la demande à une autre institution	•		•	
9	Extension of time limits / Prorogation du délai	•		•	•
11(2)(3) (4)(5)(6)	Additional Fees / Frais supplémentaires	•		•	•
12(2)(b)	Language of access / Langue de communication des renseignements	•		•	
12(3)(b)	Access in an alternative format / Accès aux renseignements sur un support de substitution	•		•	
13	Exemption – Information obtained in Confidence Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	•		
14	Exemption – Federal-provincial affairs Exception - Affaires fédéro-provinciales	•	•		
15	Exemption – International affairs and defence Exception - Affaires internationales et défense	•	•		
16	Exemption – Law enforcement and investigations Exception - Application de la loi et enquêtes	•	•		
16.5	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•		

Deputy Minister & Associate Deputy Minister Sous-ministre et Sous-ministre délégué	Assistant Deputy Ministers, Associate Assistant Deputy Ministers, Director General Communications, Chief Audit Executive Sous-ministres adjoints, Sous-ministre adjoints délégués, Directeur général des communications, Dirigeant principal de la vérification	ATIP Manager/Gestionnaire AIPRP	Senior ATIP Advisors and ATIP Analysts Conseillers principaux et analystes en matière d'AIPRP
---	--	---------------------------------	--

Section/Article					
17	Exemption – Safety of individuals Exception - Sécurité des personnes	•	•		
18	Exemption - Economic interests of Canada Exception - Intérêts économiques du Canada	•	•		
18.1	Exemption – Economic interest of the Canada Post Corporation, Export Development Canada, the Public Sector Pension Investment Board and VIA Rail Canada Inc. / Exceptions - Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	•	•		
19	Exemption – Personal information Exception - Renseignements personnels	•	•	•	
20	Exemption – Third-party information Exception - Renseignements de tiers	•	•		
21	Exemption – Operations of Government Exception - Activités du gouvernement	•	•		
22	Exemption – Testing procedures, tests and audits Exception - Examens et vérifications	•	•		
22.1	Exemption – Audit working papers and draft audit reports Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	•	•		
23	Exemption – Solicitor-client privilege Exception - Secret professionnel des avocats	•	•		
24	Exemption - Statutory prohibitions Exception - Interdictions réglementaires	•	•		
25	Severability / Prélèvements	•	•		
26	Exemption – Information to be published Exception - Renseignements devant être publiés	•	•	•	
27(1), (4)	Third-party notification / Avis aux tiers	•	•	•	
28(1)(b), (2), (4)	Third-party notification / Avis aux tiers	•	•	•	
29(1)	Where the Information Commissioner recommends disclosure Recommandation du Commissaire à l'information	•		•	
33	Advising Information Commissioner of third-party involvement Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	•		•	
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	•	•	•	

Deputy Minister & Associate Deputy Minister Sous-ministre et Sous-ministre délégué	Assistant Deputy Ministers, Associate Assistant Deputy Ministers, Director General Communications, Chief Audit Executive Sous-ministres adjoints, Sous-ministre adjoints délégués, Directeur général des communications, Dirigeant principal de la vérification	ATIP Manager/Gestionnaire AIPRP	Senior ATIP Advisors and ATIP Analysts Conseillers principaux et analystes en matière d'AIPRP
---	--	---------------------------------	---

Section/Article					
37(4)	Access to be given to complainant / Accès accordé au plaignant	•		•	
43(1)	Notice to third party (application to Federal Court for review) Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	•		•	
44(2)	Notice to applicant (application to Federal Court by third party) Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	•		•	
52(2)(b), (3)	Special rules for hearings Règles spéciales concernant les audiences	•	•		
71(1)	Facilities for inspection of manuals Salles publiques de consultation des manuels	•	•		
72	Annual report to Parliament Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	•			
<b>Regulation/règlement</b>					
6(1)	Transfer of request / Transmettre une demande	•		•	
7(2)	Search and preparation fees Frais liés à la recherche et à la préparation	•		•	•
7(3)	Production and programming fees Frais liés à la production et aux programmes	•		•	•
8	Providing access to record(s) / Donner accès aux documents	•	•	•	
8.1	Limitations in respect of format Restrictions applicables au support	•	•		

Dated, at the City of Ottawa,

this 3<sup>RD</sup> day of MARCH, 2010

Daté, en la ville d'Ottawa,

ce \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_, 2010

*V Toews*

Vic Toews, P.C., Q.C., M.P./Vic Toews, C.P., C.R., député

\*R.S.C. 1985, c. A-1

\*L.R.C. 1985, ch. A-1



## **Annexe B : Rapport statistique – Loi sur l'accès à l'information**


**REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Institution <b>Public Safety Canada / Sécurité publique Canada</b>				Reporting Period / Période visée par le rapport <b>2010-04-01 to / à 2011-03-31</b>	
Source	Media / Médias <b>156</b>	Academia / Secteur universitaire <b>16</b>	Business / Secteur commercial <b>27</b>	Organization / Organisme <b>10</b>	Public <b>89</b>

<b>I</b> Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	<b>298</b>
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	<b>28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	<b>271</b>
Carried Forward / Reportées	<b>55</b>

<b>II</b> Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All Disclosed / Communication totale	<b>50</b>	6. Unable to process / Traitement impossible	<b>49</b>
2. Disclosed in part / Communication partielle	<b>118</b>	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	<b>21</b>
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	<b>2</b>	8. Treated informally / Traitement non officiel	<b>4</b>
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	<b>8</b>	<b>TOTAL</b>	<b>271</b>
5. Transferred / Transmission	<b>19</b>		

<b>III</b> Exemptions invoked / Exemptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)	<b>26</b>	S. Art. 16(1)(a)	<b>11</b>	S. Art. 18(b)	<b>3</b>	S. Art. 21(1)(a)	<b>60</b>
(b)	<b>3</b>	(b)	<b>4</b>	(c)	<b>0</b>	(b)	<b>37</b>
(c)	<b>8</b>	(c)	<b>15</b>	(d)	<b>0</b>	(c)	<b>14</b>
(d)	<b>6</b>	(d)	<b>0</b>	S. Art. 19(1)	<b>82</b>	(d)	<b>7</b>
S. Art. 14	<b>20</b>	S. Art. 18(2)	<b>26</b>	S. Art. 20(1)(a)	<b>1</b>	S. Art. 22	<b>1</b>
S. Art. 15(1) International rel. / Relations Intern.	<b>7</b>	S. Art. 16(3)	<b>0</b>	(b)	<b>14</b>	S. Art. 23	<b>36</b>
Defence / Défense	<b>54</b>	S. Art. 17	<b>3</b>	(c)	<b>9</b>	S. Art. 24	<b>2</b>
Subversive activities / Activités subversives	<b>0</b>	S. Art. 18(a)	<b>0</b>	(d)	<b>4</b>	S. Art. 26	<b>7</b>

<b>IV</b> Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	<b>5</b>	S. Art. 69(1)(c)	<b>0</b>
(b)	<b>0</b>	(d)	<b>11</b>
(c)	<b>0</b>	(e)	<b>26</b>
S. Art. 69(1)(a)	<b>12</b>	(f)	<b>0</b>
(b)	<b>0</b>	(g)	<b>37</b>

<b>V</b> Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	<b>178</b>
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	<b>24</b>
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	<b>25</b>
121 days or over / 121 jours et plus	<b>44</b>

<b>VI</b> Extensions / Prorogations des délais			
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Searching / Recherche	<b>3</b>	<b>5</b>	
Consultation	<b>10</b>	<b>75</b>	
Third party / Tiers	<b>3</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>85</b>	

<b>VII</b> Translations / Traduction		
Translations requested / Traductions demandées		<b>0</b>
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	<b>0</b>
	French to English / Du français à l'anglais	<b>0</b>

<b>VIII</b> Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	<b>168</b>
Examination / Examen de l'original	<b>0</b>
Copies and examination / Copies et examen	<b>0</b>

<b>IX</b> Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	<b>\$1,355.00</b>	Preparation / Préparation	<b>\$0.00</b>
Reproduction	<b>\$5.60</b>	Computer processing / Traitement informatique	<b>\$0.00</b>
Searching / Recherche	<b>\$304.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>\$1,665.00</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		<b>155</b>	<b>\$839.60</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		<b>17</b>	<b>\$630.80</b>

<b>X</b> Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	(\$ 000)
Salary / Traitement	<b>494</b>
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>516</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>8.55</b>